



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 15 mars 2017

DECISION DU 19 OCTOBRE 2016

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association du « théâtre de la Tarlatane », pour la fourniture de prestations culturelles

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la décision en date du 9 août 2016,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec l'association du « théâtre de la Tarlatane », 10 rue Henri Dunant 42 100 St-Etienne, pour la fourniture de prestations culturelles, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2018. Les prestations sont les suivantes :

- animation d'ateliers de théâtre
- une pièce de théâtre originale biennale

Le montant global maximal de la prestation est fixé à 9 210 € TTC.

DECISION DU 24 JANVIER 2017

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec la compagnie de théâtre « La Tarlatane », pour la représentation scolaire du spectacle « deux idiots et un seul chapeau », le 27 janvier 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie de théâtre « la Tarlatane », 10 rue Henri Dunant 42100 ST-ETIENNE, pour la représentation scolaire du spectacle « deux idiots et un seul chapeau », le vendredi 27 janvier 2017, à 14h00.

Le théâtre de la Tarlatane percevra une rémunération de 6 € par élève accueilli. Il sera retenu un montant forfaitaire de 1 € par enfant correspondant à la participation aux frais de fonctionnement de la salle.

DECISION DU 24 JANVIER 2017

Décision portant demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant scolaire – première tranche.

Le coût global du projet est estimé à 1 800 000.00 € HT soit 2 160 000 € TTC. La ville sollicite une subvention à hauteur de 35 % du montant hors taxe des travaux soit 630 000 €

DECISION DU 06 FEVRIER 2017

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec « SMART », pour l'animation d'une déambulation, à l'occasion du carnaval, le 17 février 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'engagement avec « Smart », 165 avenue de Saxe 69003 LYON, pour l'animation d'une déambulation, à l'occasion du carnaval, le vendredi 17 février 2017.

Le montant global de la prestation est fixé à 700 € TTC.

DECISION DU 07 FEVRIER 2017

Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat (ministère de l'intérieur) au titre de la réserve parlementaire 2017 du député Juanico

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat (ministère de l'intérieur) au titre de la réserve parlementaire 2017 du député Juanico,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention de l'Etat (ministère de l'intérieur) au titre de la réserve parlementaire 2017 du député Juanico, pour la rénovation de la salle André PINATEL – première tranche.

Le coût global du projet est estimé à 180 600.00 € HT soit 216 720.00 € TTC.

La ville sollicite une subvention de 55 000.00 €.

☞ **DECISION DU 07 FEVRIER 2017**

Décision portant signature d'un contrat relatif aux modalités de rémunération des jurés de concours d'architecture désignés par CINOV Rhône-Alpes pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour les modalités de rémunération des jurés de concours d'architecture désignés par CINOV Rhône-Alpes pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur,

Considérant la proposition de CINOV Rhône-Alpes,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec CINOV Rhône-Alpes – Sise 66 Avenue Jean Mermoz –69 008 LYON pour définir les modalités de rémunération des jurés de concours d'architecture pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur.

La demi-journée de réunion sera facturée 450 € HT par personne.

La journée de réunion sera facturée 800 € HT par personne.

Les frais divers par personne seront facturés comme suit :

- Frais de déplacement : le tarif fiscal en vigueur s'applique sur le trajet aller-retour
- Frais de péages éventuels : sur justificatif pour le trajet aller-retour
- Frais de repas éventuels : sur justificatif pour une journée entière de réunion.

La dépense sera imputée au compte 2031, du budget restaurant scolaire.

☞ **DECISION DU 07 FEVRIER 2017**

Décision portant signature d'un contrat relatif aux modalités de rémunération des jurés de concours d'architecture désignés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour les modalités de rémunération des jurés de concours d'architecture désignés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur,

Considérant la proposition du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes – Sise 7 rue Duhamel –69 003 LYON pour définir les modalités de rémunération des jurés de concours d'architecture pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur.

L'indemnité par réunion de jury et par personne sera de 70 € HT / heure. En cas d'analyse de documents hors réunion, l'indemnité sera de 70 € HT / heure.

Les frais de déplacement (comprenant le remboursement kilométrique et les éventuels frais de vie) par personne seront de 70 € HT / heure.

La dépense sera imputée au compte 2031, du budget restaurant scolaire.

☞ **DECISION DU 02 FEVRIER 2017**

Décision portant signature d'un contrat de partenariat avec l'association Harmonie de Côte Chaude

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-4, le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de l'association « Harmonie de Côte Chaude » d'assurer des prestations musicales à l'occasion des différentes cérémonies officielles organisées sur la Commune

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de partenariat avec l'association Harmonie de Côte Chaude, sise 33 rue Charles Floquet à 42000 SAINT-ETIENNE pour une mission d'animation musicale et culturelle des cérémonies officielles sur la Commune en 2017.

La dépense sera imputée à l'article 6232 code fonction 24 du budget général. Le montant de la prestation est de 430,00 € par cérémonie.

☞ **DECISION DU 13 FEVRIER 2017**

Décision ayant pour objet de passer une convention de mise à disposition de la salle A. Pinatel avec l'association « De l'âme à la vague »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5, le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'une convention de mise à disposition de la salle A. Pinatel doit être passée avec l'association « De l'âme à la vague »,

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention de mise à disposition de la salle A. Pinatel avec l'association « De l'âme à la vague », 9 rue du Cros 42000 St-Etienne, pour une résidence de travail sur le spectacle « Shantala » du lundi 13 au jeudi 16 février 2017 et une sortie de résidence qui aura lieu le jeudi 16 février à 19h.

L'association pourra disposer de la salle à titre gracieux et selon les conditions évoquées dans la convention

☞ **DECISION DU 13 FEVRIER 2017**

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « Coeur d'Art & Co », pour la représentation du spectacle « les Yeux plissés », les 27 et 28 mars 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations pour les écoles,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie « Coeur d'art & Co », 13 rue Babeuf – 42100 SAINT-ETIENNE, pour la représentation du spectacle « Les Yeux plissés », le lundi 27 mars 2017, à 14h00 et le mardi 28 mars à 9h00 et 13h45.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 000 € TTC.

☞ **DECISION DU 17 FEVRIER 2017**

Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat (ministère de l'intérieur) au titre de la réserve parlementaire 2017 du député Juanico

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat (ministère de l'intérieur) au titre de la réserve parlementaire 2017 du député Juanico,

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la décision numéro 2017-004-FL-NV, prise en date du 7 février 2017, et ayant le même objet,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention de l'Etat (ministère de l'intérieur) au titre de la réserve parlementaire 2017 du député Juanico, pour la rénovation de la salle André PINATEL – première tranche. Le coût global du projet est estimé à 182 700.00 € HT soit 219 240.00 € TTC. La ville sollicite une subvention de 55 000.00 €.

☞ **DECISION DU 21 FEVRIER 2017**

Décision portant demande de subvention au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant l'existence sur le territoire communal d'une école municipale d'enseignements artistiques,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques pour l'année 2017,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques, visant à soutenir l'enseignement artistique, selon les modalités définies par le Département.

☞ **DECISION DU 22 FEVRIER 2017**

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « Créadiffusion », pour la représentation du spectacle « ça Fromet », le 8 avril 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec « Créadiffusion », 17 rue d'Antin 75 002 Paris, pour la représentation du spectacle « ça Fromet », le samedi 8 avril 2017, à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 3 757.40 € TTC.